



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf.: **0281** / DGPA/CT-DGA/EKN/KB
ABIDJAN, LE **03 OCT. 2016**

NOTE CIRCULAIRE A TOUS LES CHARGEURS ET OPERATEURS DU PORT D'ABIDJAN

Il est porté à la connaissance des Chargeurs (Importateurs et Exportateurs) et de tous les Opérateurs du Port d'Abidjan que suite aux différentes séances de travail tenues avec les Armateurs, le Port Autonome d'Abidjan et le Ministère des Transports relatives à l'instauration de la "Terminal Handling Charge" (THC) par les Armateurs, les parties se sont accordées sur les points suivants :

- 1- La Terminal Handling Charge (THC) est un accessoire de frêt et devra être traitée comme tel et facturée au payeur du frêt maritime ; elle ne saurait donc en aucun cas être considérée comme un prélèvement local ;
- 2- Le montant de la THC est plafonné au tarif officiel de manutention bord pratiqué par Abidjan Terminal soit :
 - ❖ Quatre vingt-deux (82) Euros par conteneur vingt (20) pieds,
 - ❖ Cent vingt-trois (123) Euros par conteneur quarante (40) pieds.

Chaque acteur du Port d'Abidjan est appelé à veiller au strict respect de ces dispositions, à informer la Direction Commerciale et Marketing du Port Autonome d'Abidjan, au numéro de téléphone **21 23 82 87** ou à se présenter au bureau numéro **216** situé au **2^{ème} étage** de l'immeuble de la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan, pour toute application différente des accords.

J'attache du prix au respect strict du contenu de la présente note circulaire,


H. Y. SIE


Ampliations :

- Primature
- Ministère des Transports (MT)
- Direction Générale des Impôts (DGI)
- SGCPA
- CGECI
- UGECI
- CCI-CI
- OIC



Société d'Etat au capital de 16.000.000.000 F CFA, Registre de Commerce N°CI-ABJ-1994-B-182461

Boite Postale V 85 Abidjan - Tél. : 21 - 23 - 80 - 00 Téléfax : 21 - 23 - 80 - 80 Web : www.portabidjan.ci